

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE
PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 29 avril 2024 à 20h00

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.RÉFÉRENCE} - {DOSSIER.TITRE}	4

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le lundi 29 avril 2024 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire,

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 11

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 2

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOUAU, Mme LIGNAU, M. ALLEMANDOU, Mme DUCOURNAU, M. LATAILLADE, M. DEMANGEON, M. DULUCQ, Mme TALOU

Etaient absentes : M. ESPEL, Mme ROUX

Procurations : Nathalie DARAGNES, Michel RIVAL à Xavier DEMANGEON

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DÉCISIONS PRÉSENTÉES :

- **DEC202404-001** - Décision du maire du 9 avril 2024 pour attribution de mandats simples de vente avec des agences immobilières pour la cession des biens immobiliers situés 216 rue de Mongay.

DOSSIERS PRÉSENTÉS :

- **Point 1 -DEL20240429-001** DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ ZC 486 ET ZC 491 D'UNE CONTENANCE DE 478 m² PAR LA COMMUNE A MME MARINE GUILBERT
- **Point 2 -DEL20240429-002** DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ ZC 485 , ZC 489, et ZC 492 D'UNE CONTENANCE DE 943 M² PAR LA COMMUNE A M. FRÉDÉRIC FERNANDEZ
- **Point 3 -DEL20240429-003** DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ ZC 483, ZC 484 ET ZC 494 D'UNE CONTENANCE DE 3445 M² A M. CLÉMENT CABANTOUS ET MME VERONIKA BELIKOVA
- **Point 4 -DEL20240429-004** DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER

CADASTRÉ ZC 487 ET ZC 493 D'UNE CONTENANCE DE 981 M² PAR LA COMMUNE A LA SCI GOVALL DE TARNOS

- **Point 5 -DEL20240429-005** Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune d'Orthevielle aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente (48 Place Montgaillard 40300 Orthevielle)
- **Point 6 - QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04/04/2024.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES : DECISION DU MAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

1 - DEL20240429-001 - DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ ZC 486 ET ZC 491 D'UNE CONTENANCE DE 478 M² PAR LA COMMUNE A MME MARINE GUILBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20240404-016 du 4 avril 2024 estimant les 5 lots de l'ensemble immobilier MONGAY

VU la décision du maire n° DEC202404-001 du 9 avril 2024 attribuant des mandats simples de vente aux agences immobilières pour la cession des biens immobiliers situés 216 rue de Mongay

Considérant que Mme Marine GUILBERT demeurant 19 rue du Sablot à Peyrehorade souhaite acheter les parcelles Cadastrees ZC 486 d'une contenance de 2 ares 69 ca et ZC 491 d'une contenance de 2 ares 09 ca lieu-dit LE BOURG, au prix de quarante-neuf mille euros (49 000 €) frais d'agence inclus de quatre mille neuf cent euros (4 900 € TTC), soit un prix net vendeur pour la commune de quarante-quatre mille cent euros (44 100 €).

Considérant la clause de l'offre d'achat signée le 12 avril 2024 qui précise que l'avant contrat rédigé par l'agence Orpi de Peyrehorade doit être signé au plus tard le 30 avril 2024 entre le vendeur et l'offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

La vente des parcelles cadastrées section ZC 486 et ZC 491 d'une contenance totale de 4 ares et 78 ca (478 m²) sises Lieu -dit LE BOURG, rue de Mongay 40300 Orthevielle, appartenant à la commune d'Orthevielle, à Mme Marine GUILBERT architecte d'intérieur, domiciliée 19 rue du Sablot 40300 PEYREHORADE.

Description du bien :

- Immeuble à usage de garage à rénover entièrement

Conditions de vente :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de quarante-neuf mille euros (49 000€)

Le prix net vendeur pour la commune est fixé à quarante-quatre mille cent euros (44 100 €), les frais d'agence sont fixés à quatre mille neuf cent euros (4 900 € TTC)

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

L'offrant supportera en plus de l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente ;

Le vendeur supportera les frais de viabilisation du lot (eau, électricité, assainissement).

L'offrant compte recourir à un financement complémentaire par un prêt. L'avant contrat de vente sera donc soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'avant contrat rédigé par l'agence Orpi de Peyrehorade pour la vente de ce bien.

ARTICLE 3 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'acte de vente notarié avec Mme Marine GUILBERT par devant Maître MAYSONNAVE notaire à Peyrehorade.

ARTICLE 4 -

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

2 - DEL20240429-002 - DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ ZC 485 , ZC 489, ET ZC 492 D'UNE CONTENANCE DE 943 M² PAR LA COMMUNE A M. FRÉDÉRIC FERNANDEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20240404-016 du 4 avril 2024 estimant les 5 lots de l'ensemble immobilier MONGAY

VU la décision du maire n° DEC202404-001 du 9 avril 2024 attribuant des mandats simples de vente aux agences immobilières pour la cession des biens immobiliers situés 216 rue de Mongay

Considérant que M. Frédéric FERNANDEZ demeurant 318 Route de Dax à Port de Lanne souhaite acheter les parcelles Cadastrees ZC 485 d'une contenance de 5 ares 70 ca ; ZC 489 d'une contenance de 3 ares 25 ca et ZC 492 d'une contenance de 48 ca, lieu-dit LE BOURG , au prix de cent quinze mille euros (115 000 €) frais d'agence inclus de huit mille euros (8 000 € TTC), soit un prix net vendeur pour la commune de cent sept mille euros (107 000 €).

Considérant la clause de l'offre d'achat signée le 12 avril 2024 qui précise que l'avant contrat rédigé par l'agence Orpi de Peyrehorade doit être signé au plus tard le 30 avril 2024 entre le vendeur et l'offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

La vente des parcelles cadastrées section ZC 485 d'une contenance de 5 ares 70 ca ; ZC 489 d'une contenance de 3 ares 25 ca et ZC 492 d'une contenance de 48 ca Lieu -dit LE BOURG, rue de Mongay 40300 Orthevielle, appartenant à la commune d'Orthevielle, à M Frédéric FERNANDEZ, gérant, domicilié 318 route de Dax 40300 Port de Lanne.

Description du bien :

- Immeuble à usage de garage à rénover entièrement

Conditions de vente :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de cent quinze mille euros (115 000€)

Le prix net vendeur pour la commune est fixé à cent sept mille euros (107 000 €), les frais d'agence sont fixés à huit mille euros (8 000 € TTC)

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

L'offrant supportera en plus de l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente ;

Le vendeur supportera les frais de viabilisation du lot (eau, électricité, assainissement).

L'offrant compte recourir à un financement complémentaire par un prêt. L'avant contrat de vente sera donc soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'avant contrat rédigé par l'agence Orpi de Peyrehorade pour la vente de ce bien.

ARTICLE 3 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'acte de vente notarié avec M. Frédéric FERNANDEZ par devant Maître MAYSONNAVE notaire à Peyrehorade.

ARTICLE 4 -

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

3 - DEL20240429-003 - DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ ZC 483, ZC 484 ET ZC 494 D'UNE CONTENANCE DE 3445 M² A M. CLÉMENT CABANTOUS ET MME VERONIKA BELIKOVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20240404-016 du 4 avril 2024 estimant les 5 lots de l'ensemble immobilier MONGAY

VU la décision du maire n° DEC202404-001 du 9 avril 2024 attribuant des mandats simples de vente aux agences immobilières pour la cession des biens immobiliers situés 216 rue de Mongay

Considérant que M. Clément CABANTOUS et Mme Veronika BELIKOVA demeurant 18 Rue Gosse à Bayonne souhaitent acheter les parcelles Cadastrees ZC 483 d'une contenance de 19 ares 93 ca lieu-dit le Bourg, ZC 484 d'une contenance de 12 ares 37 ca lieu-dit 216 rue de Mongay, et ZC 494 d'une contenance de 2 ares 15 ca, lieu-dit le Bourg, au prix de deux cent

mille euros (200 000 €) frais d'agence inclus de dix mille euros (10 000 € TTC), soit un prix net vendeur pour la commune de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €).

Considérant la clause de l'offre d'achat signée le 12 avril 2024 qui précise que l'avant contrat rédigé par l'agence Orpi de Peyrehorade doit être signé au plus tard le 30 avril 2024 entre le vendeur et l'offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

La vente des parcelles cadastrées section ZC 483 d'une contenance de 19 ares 93 ca, ZC 484 d'une contenance de 12 ares 37 ca et ZC 494 d'une contenance de 2 ares 15 ca situées au 216 rue de Mongay 40300 Orthevielle, appartenant à la commune d'Orthevielle, à M Clément CABANTOUS masseur Kinésithérapeute et Mme Veronika BELIKOVA plongeuse sous-marine, domiciliés 18 rue Gosse 64100 Bayonne.

Description du bien :

- Maison à usage d'habitation avec rez-de-chaussée, étage et combles.
- Terrain avec réserve de bois, pigeonnier, abri, une annexe ancienne type orangerie
- Jardin
- Le bien est grevé à l'entrée d'une servitude de passage et de canalisations.

Conditions de vente :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de deux cent mille euros (200 000€)

Le prix net vendeur pour la commune est fixé à cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €), les frais d'agence sont fixés à dix mille euros (10 000 € TTC)

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

L'offrant supportera en plus de l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente ;

Le vendeur supportera les frais de viabilisation du lot (eau, électricité, assainissement).

L'offrant compte recourir à un financement complémentaire par un prêt. L'avant contrat de vente sera donc soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'avant contrat rédigé par l'agence Orpi de Peyrehorade pour la vente de ce bien.

ARTICLE 3 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'acte de vente notarié avec M. Clément CABANTOUS et Mme Veronika BELIKOVA par devant Maître MAYSONNAVE notaire à Peyrehorade et Maître GANET notaire à Espelette.

ARTICLE 4 -

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

4 - DEL20240429-004 - DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ ZC 487 ET ZC 493 D'UNE CONTENANCE DE 981 M² PAR LA COMMUNE A LA SCI GOVALL DE TARNOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20240404-016 du 4 avril 2024 estimant les 5 lots de l'ensemble immobilier MONGAY

VU la décision du maire n° DEC202404-001 du 9 avril 2024 attribuant des mandats simples de vente aux agences immobilières pour la cession des biens immobiliers situés 216 rue de Mongay

Considérant que la SCI GOVALL située 2176 rue des Barthes 40220 Tarnos souhaite acheter les parcelles Cadastrées ZC 487 d'une contenance de 7 ares 23 ca, ZC 493 d'une contenance de 2 ares 58 ca lieu-dit LE BOURG, au prix de cent quarante-six mille sept cent quarante-six euros (146 746 €) frais d'agence inclus de neuf mille cent soixante-seize euros (9 176 € TTC), soit un prix net vendeur pour la commune de cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix euros (137 570 €).

Considérant la clause de l'offre d'achat signée le 16 avril 2024 qui précise que l'avant contrat de vente devra être signé au plus tard le 30 mai 2024 entre le vendeur et l'offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

La vente des parcelles cadastrées section ZC 487 d'une contenance de 7 ares 23 ca, ZC 493 d'une contenance de 2 ares 58 ca lieu-dit LE BOURG, rue de Mongay 40300 Orthevielle, appartenant à la commune d'Orthevielle, à la SCI GOVALL située 2176 rue des Barthes à Tarnos

Description du bien :

- Grange d'environ 400 m²

Conditions de vente :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de cent quarante-six mille sept cent quarante-six euros (146 746 €)

Le prix net vendeur pour la commune est fixé à cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix euros (137 570 €), les frais d'agence sont fixés à neuf mille cent soixante-seize euros (9 176 € TTC)

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

L'offrant supportera en plus de l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente ;

Le vendeur supportera les frais de viabilisation du lot (eau, électricité, assainissement).

L'offrant compte recourir à un financement complémentaire par un prêt. L'avant contrat de vente sera donc soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'avant contrat par devant Maître MAYSONNAVE notaire à Peyrehorade.

ARTICLE 3 -

La désignation de Monsieur le maire pour signer l'acte de vente notarié avec la SCI GOVALL par devant Maître MAYSONNAVE notaire à Peyrehorade.

ARTICLE 4 -

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

5 - DEL20240429-005 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE AUX FINS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE (48 PLACE MONTGAILLARD 40300 ORTHEVIELLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente, publiée sur le site de la commune en date du 27 mars 2024.

Considérant que la date limite de remise des offres en mairie a été fixée au lundi 29 avril à 12h ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée dans les délais requis par la société ENERLANDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

La désignation de la société ENERLANDES pour installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée au maire pour signer avec la société ENERLANDES la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, lorsque tous les diagnostics et études auront été réalisés pour procéder à la mise en place des installations photovoltaïques sur la toiture de la salle Polyvalente.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

6 - - QUESTIONS DIVERSES

- Poste d'ATSEM grande section pour la rentrée de septembre 2024
M le maire informe les élus de la délibération de la commune de Port de Lanne non favorable à la participation à un poste d'ATSEM. Les élus se mettent d'accord sur le principe d'une participation de 10 heures par semaine. M le maire est chargé de d'attribuer ces heures à son personnel communal en fonction de leur planning et aptitudes. Cette décision fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal
- Planning des permanences pour les élections européennes

- Présentation du compte rendu du programmiste : 3 scénarios projet école / centre de loisirs
L'ensemble des élus se positionnent sur le scénario n°1.
- Tableau tactile extérieur mural sera installé au mois de septembre.
- Demande de modification de zonage et servitude de passage. Un particulier demande un échange de parcelles pour développer son activité d'habitations de loisirs. Les élus ne souhaitent pas échanger les parcelles concernées car cela ne représente pas d'intérêt pour la commune.
- Distribution flyer invitation fête des mères
- Non exercice du droit de préemption

La séance levée à 22h15


Le(a) secrétaire de séance,

Sandrine LABORDE



Le Maire,

Didier MOUSTIE



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »